

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

08134947

06-08-2008

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/08/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0862415419

Dénomination

(en entier) : **BUREAU D.A.V.**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du Broeck, 164 à 1070 ANDERLECHT

**Objet de l'acte : MODIFICATIONS A L'OBJET SOCIAL - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS ET POUVOIRS - NOMINATIONS**

Texte

D'un procès verbal reçu par Nous, Maître Philippe LABE, Notaire à LIEGE, soussigné, le vingt huit juillet deux mil huit, en cours d'enregistrement, constatant notamment les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée " BUREAU D.A.V. ", plus amplement décrite sous rubrique, réunissant la totalité des associé, il résulte que l'assemblée s'est déclarée valablement constituée, et après avoir délibéré, a abordé l'ordre du jour et pris les résolutions suivantes à l'unanimité de ses membres, tous présents.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale a dispensé de la lecture du rapport de gérance quant à la motivation de la modification à l'objet social.

Ce rapport, avec situation active et passive à une date ne remontant pas à plus de trois mois est déposé en original au Greffe du Tribunal de Commerce de BRUXELLES, conformément au Code des Sociétés.

Les associés ont reconnu avoir été en possession de ce rapport et de son annexe conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

L'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social aux fins d'offrir à la société de pouvoir exercer les activités de société de construction et de permettre à la société de se constituer un patrimoine immobilier et mobilier.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société à

4557 TINLOT (Fraiture),
Ressort territorial du Tribunal de Huy,
Rue de Liège, numéro 27

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de mettre en concordance avec ce qui précède, et d'en faire le toilettage, le tout comme suit, savoir :

ARTICLE 1.

Deuxième paragraphe : modifier « S.P.R.L. » en « SPRL »

ARTICLE 2.Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

A remplacer par :

Le siège social est établi à 4557 TINLOT (Fraiture), Ressort territorial du Tribunal de Huy, Rue de Liège, numéro 27

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences, succursales, dépôts en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier.

ARTICLE 3 :

A remplacer par :

La société a pour objet en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le Monde entier, tant pour elle même que pour le compte de tiers, dans les conditions légales et/ou le cas échéant en sous traitance l'accomplissement de toutes opérations immobilières quelconques, notamment l'acquisition, l'aliénation, la réalisation, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, la construction, l'aménagement, l'appropriation, la transformation, la réparation, le courtage, les applications de résine et autres, les travaux en étanchéité, la gestion, la location à loyer, à ferme ou commerciale, la sous location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux, urbains, agricoles, forestiers, étangs, cours d'eau, territoires de chasse, parcours de pêche, ainsi que la négociation, l'achat et la vente de tous droits immobiliers, la construction, la transformation, la restauration, la maintenance, la surveillance, l'entretien, la promotion de tous immeubles, l'entreprise générale, gros oeuvres fermés et clés sur portes d'immeubles d'habitation ou non, clés sur porte, gros œuvre fermés, en ce compris les halls industriels, les halls d'assemblée, de réunion, halls pour tous engins de locomotion et les utilisateurs, tous travaux de maçonnerie, bétonnage, cimentage, stuccage, plafonnage, travaux de chapage, carrelage, rejointoyage, charpenterie, toiture, sous toiture, sanitaire, plomberie, zinguerie, chauffage, électricité, menuiserie, vitrerie, ferronnerie, clôtures etc...) la coordination, l'organisation et l'exécution de tous travaux publics et privés, tous travaux de terrassement et de pose de câbles et canalisations, travaux de drainage, d'égouttage, caniveaux, constructions, aménagement, réfection, entretien de voiries, tous travaux de création, d'aménagement et d'entretien de parcs et jardins, l'aménagement paysager, la fourniture et pose de tous articles de décoration, gloriettes, pergolas, châlets et autres biens et articles, vérandas, piscines, cuisines, salles de bains, meubles d'équipement, usines, bureaux, habitations etc.. budgets de tous bâtiments et ouvrages d'art en général, l'étude et l'établissement de tous plans d'ensemble ou particuliers, devis et marchés, l'exécution de tous travaux et entreprises relatifs à l'objet social, tous travaux tant extérieurs qu'intérieurs, toutes locations de matériel et tous services main d'oeuvre, l'entreprise de peinture, notamment de peinture industrielle sur charpentes métalliques, de tapisserie, de poseur de revêtements de murs et de sols, tous travaux de décoration, l'ensemble tant intérieur qu'extérieur, entreprise d'isolation thermique et acoustique, entreprise de placement de cloisons et de faux plafonds, entreprise de nettoyage, d'entretien et de désinfection de maisons, locaux divers, sites industriels, monuments, ouvrages généralement quelconques, meubles, ameublements et objets divers, de lavage de vitres, fenêtres, châssis et cloisons, de vidange et de nettoyage de toutes fosses et autres, le ravalement de façades, d'échafaudages, de rejointoyage et nettoyage de façades, de sablage, de recouvrement de corniches, pignons et façades, de plastic ou autres produits synthétiques, de cheminées, de nettoyage et démoussage de toitures et de corniches, d'installation de signalisations routières non électriques et de marquages de route, de débouchage d'égouts et de canalisations, d'aménagement de plaines de jeux et de sports, de parcs et de jardins, et de restauration de monuments, de placement de clôtures, l'aménagement de vitrines, magasins etc, tous travaux de garnissage, d'assembler, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de tout mobilier d'intérieur, de jardin, de cuisine et autres, de tous articles et matériel de télécommunication, d'objets et meubles d'artisanat et de décoration, matériel de bureau, produits résineux et produits composites et tous autres matériaux de construction, de décoration, d'aménagement d'immeubles, bureaux, etc ...

L'étude, La rénovation, la consultance énergétique, la bio géologie, toutes activités en rapport avec les énergies renouvelables, l'installation de panneaux solaires et autres produits connus ou encore inconnus à ce jour, pompes à chaleur et autres...

Elle a aussi pour objet, pour compte propre, la constitution d'un patrimoine mobilier et immobilier, toutes opérations d'achat, de vente, de promotion, de location, de leasing, d'échange, d'exploitation, de gestion de tous immeubles généralement quelconques ou de biens meubles, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers ou mobiliers, pour son propre compte, l'acquisition de toutes valeurs financières et boursières, la prise de participation dans toutes sociétés belges ou étrangère et toutes opérations financières, l'accomplissement de toutes opérations immobilières quelconques, notamment l'acquisition, l'aliénation, la réalisation, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, la construction, l'aménagement, l'appropriation, la transformation, la réparation, le négoce en matière immobilière, le courtage, la gestion, la location à loyer, à ferme ou commerciale, la sous location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux, urbains, agricoles, forestiers, étangs, cours d'eau, territoires de chasse, parcours de pêche, ainsi que la négociation, l'achat et la vente de tous droits immobiliers.

L'entreprise de lavage de vitres, châssis et cloisons, le nettoyage et l'entretien de toutes parties d'immeubles, halls industriels, immeubles par destination, bureaux, toutes installations mobilières ou

immobilières, véhicules, le rafraîchissement de peintures, tous travaux de désinfection pour tous bâtiments agricoles et compte de tiers, les activités de vidange et de nettoyage de toute fosse domestique ou industrielle

La société a également pour objet la conclusion et l'exploitation de tous contrats de représentation industrielle et commerciale de tous biens et services notamment en rapport avec l'objet social et toutes fonctions, tous services commerciaux, la fourniture de main d'oeuvre aux entreprises.

Elle peut créer et exploiter, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes agences de vente et d'achat, en relation avec cet objet.

La société peut réaliser son objet en tout ou en partie, directement ou indirectement, en sous-traitance, pour elle-même et/ou pour compte de tiers et/ou avec ceux-ci, et en prenant des participations dans toutes autres entreprises, en s'intéressant à toutes opérations de nature à développer son objet social.

La société peut développer tout programme de recherche et de perfectionnement de ses produits, méthodes de fabrication, de représentation et services. Elle peut, sans que cette énumération soit limitative, prendre ou donner à bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences et marques de fabriques ou de commerce relatifs à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, (association, apport, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement) dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles et ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles financières, agricoles, forestières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

Cette énumération n'est pas limitative.

ARTICLE 4.

Supprimer les mots « de ce jour ».

ARTICLE 5.

Supprimer la désignation de valeur nominale des parts et remplacer les mots « d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,00 €) chacune » par « sans désignation de valeur nominale » et les mots « cette constitution » par « lors de la constitution de la société ».

ARTICLES 13,14, : à remplacer par :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

En cas de désignation d'un gérant personne morale, celle-ci devra désigner dans les limites légales, une personne physique en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite personne morale.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

ARTICLE 16 :

A supprimer.

ARTICLE 20

A remplacer par :

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier lundi de juin à dix heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut-être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

L'assemblée générale est présidée par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant, sauf lorsque le procès verbal a fait l'objet d'un acte notarié.

ARTICLES 21 et 22 : à supprimer.

ARTICLE 26.

A remplacer par :

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Cette désignation devra être confirmée par le Tribunal de commerce qui sera tenu également informé de l'état d'avancement de la liquidation.

Au cours des sixième et douzième mois de la première année de liquidation, puis tous les ans à partir de la deuxième année, le ou les liquidateurs sera (seront) tenu(s) de transmettre au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent un état détaillé de la situation de la liquidation, état qui comportera notamment l'indication des recettes, des dépenses, des répartitions ainsi que de ce qu'il est resté à liquider.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

ARTICLE 29 :

Supprimer le mot « nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée a conféré à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises et a chargé M

CINQUIEME RESOLUTION, décisions non statutaires : nominations.

Les statuts de la société étant ainsi modifiés, les comparants, dans le cadre de l'assemblée extraordinaire qui les réunissait en ce moment, ont décidé de procéder à la nomination des gérants et commissaire, déterminer la durée de leur mandat, fixer s'il y avait lieu leurs émoluments, et statuer sur tous les objets qu'ils croiraient utile de porter à l'ordre du jour de cette assemblée.

A l'unanimité, l'assemblée a décidé de fixer le nombre des gérants à trois et d'appeler à ces fonctions :

1. Monsieur LECOCQ Marcel Ermin Alphonse, numéro national 55120506752, domicilié à 4557 TINLOT (FRAITURE), rue de Liège, numéro 27, qui a déclaré avoir été antérieurement dirigeant d'entreprise immatriculé

Volet B - Suite

à la Chambre de Métiers de la Corrèze (France).

2. Monsieur BRESSEL Freddy, numéro national 61.11.19-303.97, domicilié à 4400 FLEMALLE, rue Marihaye, 25.

Qui ont déclaré accepter.

3. Monsieur GUIOT Sébastien Bernard Michel, gradué en construction, numéro national 78.10.02-133.60, domicilié à 4130 ESNEUX, Rue de Dolembreux, 63.

Intervenant et qui a déclaré accepter.

Et qui, ensemble, composeront le Conseil de gérance. La société sera représentée dans tous actes soit par Monsieur LECOCQ agissant seul pour toutes opérations dépassant même le cadre de la gestion journalière ainsi que la signature de tous les actes auxquels un officier ministériel ou un fonctionnaire public prête son concours, soit par un des autres gérants et ledit Monsieur LECOCQ, agissant ensemble, soit par les deux autres gérants et Monsieur LECOCQ, agissant ensemble. Pour tous actes de portée technique, le contre seing de Monsieur GUIOT sera nécessaire.

La durée de leur mandat a été fixée sans limitation de date.

Ces mandats s'exerceront à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DEPOSE AVANT ENREGISTREMENT AUX FINS DE PUBLICATION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE

Philippe Labé, notaire à Liège

PIECES DEPOSEES: expédition conforme du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt huit juillet deux mil huit ; coordination des statuts ; en original rapport de gérance avec situation active et passive.